

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.11.18_3.3.

Point 3 – Affaires statutaires

3.3. Révision de la charte anti-plagiat de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du conseil académique en date du 6 novembre 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve la charte anti-plagiat de l'université Savoie Mont Blanc, telle qu'annexée à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	28
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	12	Pour :	28
Nombre de votants :	28		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	24/11/2025 24/11/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		



Université Savoie Mont Blanc

Charte anti-plagiat

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L.122-4, L.335-2 et L.335-3,

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objectif de clarifier les règles relatives au plagiat afin de permettre aux étudiants et personnels de l'université Savoie Mont Blanc d'être en conformité avec les normes en vigueur.

A travers ce document, l'université entend assurer la qualité et l'authenticité des travaux produits ainsi que la valeur des diplômes qu'elle délivre.

Article 1 : Définition du plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une illustration ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité par un référencement bibliographique ou iconographique adéquat (Cf. article 3).

Article 2 : Objet des travaux universitaires

Sont considérés comme travaux universitaires tous les documents réalisés par les étudiants et les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs dans le cadre des activités de formation et de recherche.

Ces travaux universitaires doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture critique, nouvelle et personnelle du sujet.

Article 3 : Méthodologie de référencement bibliographique

La méthodologie d'un travail universitaire implique que les emprunts (par exemple par copier/coller) soient clairement identifiés et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés.

Les citations textuelles y compris dans une traduction personnelle, doivent obligatoirement être placées entre guillemets et être accompagnées d'une référence bibliographique à la suite de la citation, ou en note de bas de page.

Les emprunts non textuels (tableaux, graphiques, photos, formules scientifiques, etc.) doivent également être accompagnés d'une référence bibliographique à leur suite ou en note de bas de page.

En complément, toutes les références des documents cités, empruntés ou adaptés, doivent figurer en bibliographie.

L'utilisation de la paraphrase pour résumer la pensée d'un auteur nécessite d'y faire référence de manière explicite.

Article 4 : Détection du plagiat

L'université Savoie Mont Blanc est dotée d'un outil permettant de contrôler systématiquement les travaux universitaires et de détecter les similitudes, dans le but de rechercher le plagiat.

Article 5 : Sanctions disciplinaires pour plagiat

Les auteurs suspectés de plagiat seront traduits devant la section disciplinaire compétente qui pourra prendre des sanctions pouvant aller, pour les étudiants, jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : Engagement

Les étudiants et les personnels s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux universitaires. À cette fin, ils reconnaissent avoir pris connaissance des obligations décrites dans les articles 2 et 3 de la présente charte et s'engagent à s'y conformer.

Article 7 : Engagement spécifique des usagers

L'étudiant est tenu d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de tous ses rapports, mémoires ou dossiers.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

« Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire.

Signature :..... »